



**A Monsieur le Préfet de Région
Nouvelle-Aquitaine
Etienne Guyot**

Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 Bordeaux Cedex

Angoulême, le 14 mars 2023

Objet : Recours hiérarchique

Exclusion de l'APIEEE des organes consultatifs de l'eau en Deux-Sèvres
Décision de Madame la Préfète des Deux-Sèvres du 16 février 2023

Monsieur le Préfet de Région,

C'est collectivement et unanimement que les associations agréées et représentatives du territoire concerné vous saisissent aujourd'hui d'un cas symptomatique qui nous apparaît remettre en cause la relation de confiance qui nous lie à l'Etat.

L'Association de Protection, d'Information et d'Etudes de l'Eau et de son Environnement (APIEEE) est une association agréée œuvrant sur le territoire du département des Deux-Sèvres pour la sensibilisation et l'éducation à l'eau et la protection des milieux aquatique. Son expertise et sa représentativité sont reconnues et elle participe pour cela à plusieurs instances de concertation et de participation aux décisions publiques dans ce domaine. Elle est membre du mouvement national de FNE par son adhésion à Poitou-Charente-Nature, association membre de la confédération régionale FNE Nouvelle-Aquitaine.

L'APIEEE est depuis plusieurs semaines accusée à tort d'avoir « *pris une part active à l'organisation de la manifestation des 29 et 30 octobre 2022* » à Sainte-Soline (pour reprendre les termes de la décision contestée), qui avait pour objet la contestation du modèle agricole nécessitant la construction de mégas-bassines d'irrigation sur le territoire.

Pour ce motif, et parce que cette manifestation avait été interdite par arrêté de la Préfète de ce département quelques jours avant la date prévue, et qu'elle a généré des troubles à l'ordre public, l'APIEEE a reçu un courrier du 16 février de madame la Préfète l'informant de sa décision de l'exclure « *du comité ressource en eau, des conférences départementales de l'eau ainsi que des différents groupes de travail techniques consacrés à la gestion de la ressource en eau dans le département* ».

Cette décision n'est pour nous pas admissible et est l'objet du présent recours hiérarchique. Elle constitue une étape de plus dans une forme d'acharnement contre nos associations agréées et représentatives, dans une forme d'amalgame insupportable avec des formes de lutte environnementales qui ne sont pas les nôtres. Elle prend la suite d'une décision de retrait à cette même association d'une subvention FONJEP pour le même motif, aujourd'hui contestée par l'association devant les juridictions administratives.

Cette décision est d'abord inadmissible parce que l'APIEEE n'a à aucun moment et de quelque manière que ce soit participé à l'organisation de cette manifestation, ni avant son interdiction, ni pendant sa réalisation. L'APIEEE n'a pas non plus appelé ses membres à participer à cette manifestation, ni avant ni pendant cette manifestation. L'APIEEE n'a donc apporté aucun support moral ou matériel à l'organisation ou au déroulé de cette manifestation, organisée par des structures non membres du mouvement FNE.

Aujourd'hui l'APIEEE supporte les effets d'une manifestation qu'elle n'a pas organisée, au seul motif qu'un devis établi en son nom a été retrouvé dans un camion transportant des équipements ayant servi à mettre en œuvre cette manifestation malgré son interdiction. Devis jamais demandé par l'APIEEE (aucune décision de ses instances ou de sa présidente en ce sens), non signé par elle, non validé et non exécuté en son nom ! Devis dont elle a découvert l'existence à force d'insistance auprès du FONJEP pour connaître le motif de son retrait de subvention, et dont elle n'a à ce jour jamais vu la matérialité !

Notre mouvement ne peut donc que constater le fait que l'Etat, que Madame la Préfète et vous-même représentez, instrumentalise cet évènement pour éteindre toute velléité d'expression d'une opposition au modèle agricole portant ce type de projets pouvant fortement impacter la ressource.

Car oui, ce que nous assumons et continuerons d'assumer dans le cadre du débat démocratique, c'est la liberté d'information et d'expression de notre opposition à certains projets agricoles de stockage d'eau, comme à des prélèvements d'eau excessifs n'intégrant pas la protection de la ressource. Parce que c'est notre objet statutaire, reconnu d'intérêt général, que de le faire. Oui la présidente de l'APIEEE a communiqué par message Facebook, après la manifestation, pour dénoncer le fait que son interdiction ait été liée à la construction d'un climat anxigène (qui trouve son origine dans la gestion dont les pouvoirs publics font preuve pour faire taire la contestation) nous ayant empêché d'y participer. Oui ce message dénonçait la démesure de la présence de gendarmerie et de la répression policière, comme les erreurs de la communication officielle sur l'épuisement des recours juridiques à l'encontre des bassines. Cette expression mesurée relève de la liberté d'expression et d'analyses de la situation, et ne peut en aucun cas constituer un motif de sanctions administratives de ce type. C'est en tout cas la seule action sur ce dossier que l'APIEEE a réalisée : un post Facebook le 1er novembre 2022 !

Ce que nous reconnaissons et assumons c'est l'application stricte des règles de « l'Etat de droit » que Madame la Préfète invoque dans son courrier, pour que l'Etat respecte les législations environnementales dans ses décisions en matière de prélèvements d'eau¹. Oui nous saisissons les tribunaux quand la concertation préalable a échoué. Oui, nous faisons annuler par le juge des décisions de Madame la Préfète de département en matière d'irrigation agricole, tout comme nous soutenons les décisions de l'Etat protectrices de la ressource quand elles sont contestées par ce même monde

¹ <https://bordeaux.cour-administrative-appel.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/la-cour-annule-encore-une-autorisation-de-prelevement-d-eau-pour-l-irrigation-d-exploitations-agricoles-en-charente-maritime>

agricole. Il s'agit là de liberté d'accès à la justice et de démocratie environnementale. Le recours au juge et le rôle du juge constituent aussi un des socles de l'Etat de droit !

Ce que nous assumons et revendiquons enfin, c'est le fait que les instances de concertations locales comme le comité ressource en eau ou les conférences départementales de l'eau soient des instances ouvertes qui laissent entrer la parole d'associations œuvrant pour la défense de l'intérêt général attaché à la préservation du patrimoine commun que constitue notre ressource en eau. C'est par elles que l'Etat devrait pouvoir améliorer ses décisions en la matière et ainsi éviter de délivrer des autorisations sous pression des intérêts de court terme du monde agricole productiviste, qui sont ensuite annulées par le juge.

Ces espaces sont des espaces de dialogue et l'exclusion de notre mouvement, comme Madame la Préfète vient de le décider, constitue pour nous un acte de rupture dans la confiance réciproque que nous nous devons pour la gestion de ces sujets dans l'intérêt général.

Nos associations consacrent un temps important chaque année à jouer le jeu de la démocratie environnementale à tous les niveaux de la gestion de l'eau : Comité National de l'Eau, Comités de bassin, commissions locales de l'eau, CODERST, PTGE, comités ressource en eau, etc. Cette action citoyenne n'est pas financée par les pouvoirs publics et engage des temps bénévoles importants. Nous y portons une information indépendante et y construisons un plaidoyer local issu de nos expériences de terrain, en particulier comme gestionnaires d'espaces naturels et principaux contributeurs de la connaissance naturaliste en France.

Cette décision est un coup porté à la démocratie environnementale sur la base de l'instrumentalisation d'un amalgame entre les formes très diverses de combats environnementaux.

Supprimeriez-vous les subventions et le siège en commissions consultatives de la Coordination Rurale quand cette organisation agricole détruit des locaux associatifs et agresse nos militants ? Les actions du collectif Bassines Non Merci, si elles peuvent être discutées dans leurs modalités, sont pourtant sans commune mesure avec les violences verbales et physiques organisées par des syndicats comme la Coordination Rurale ou certaines FDSEA locales de cette région, qui génèrent toujours plus de violences. Elles ne déclenchent pourtant jamais aucunes interdictions préalables, ni aucune réaction policière. Comme à Caussade où la gendarmerie a regardé sans intervenir les agriculteurs armés construire illégalement une retenue d'eau. Quand seuls nos militants et nos associations subissent directement les violences de ces syndicats agricoles, cela ne semble pas relever aux yeux de l'Etat du trouble à l'ordre public ni de menaces pour l'Etat de droit. Et les condamnations publiques de ces agissements par l'Etat n'existent pas.

Nous vous demandons donc de rétablir la confiance entre les acteurs de l'environnement et l'Etat, en nous assurant que vous êtes attaché comme nous à la défense de l'Etat de droit et à la démocratie environnementale. En demandant à Madame la Préfète des Deux-Sèvres de retirer sa décision d'exclusion de notre mouvement de ces instances de dialogue, et de rétablir l'APIEEE dans ses droits au FONJEP afin de lui permettre de ne pas licencier son salarié chargé de missions d'intérêt général.

Ainsi de reconnaître que ces deux décisions relèvent de sanctions administratives disproportionnées contre une association qui n'a d'aucune manière participé à la commission d'infractions liées à une manifestation interdite.

Certains que cette demande retiendra toute votre attention, elle constitue pour nous un moment important de la situation locale sur les enjeux liés à l'eau, alors qu'une nouvelle sécheresse s'annonce et que les tensions liées à l'eau s'annoncent plus vives encore dans les mois qui viennent.

Très respectueusement,



Arnaud SCHWARTZ
Président
France Nature
Environnement



Isabelle LOULMET
Présidente
FNE Nouvelle
Aquitaine



Pierrick MARION
Vice-Président
Poitou-Charentes
Nature



Joëlle LALLEMAND
Présidente
APIEEE